



Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion # 500,206

**Règles et procédures d'utilisation
de l'imprimerie et des photocopieurs
du centre administratif et des écoles**

DRF-DOC-GES-004

Adopté par le conseil des commissaires le 4 mars 1993 : résolution C-93-046

Pour l'achat de papier, la commission scolaire bénéficie de l'exemption de la taxe fédérale, à la condition qu'il serve à des fins éducatives seulement.

Il devient nécessaire d'établir le cadre d'utilisation de nos appareils d'imprimerie si on veut respecter les conditions reliées à l'obtention de cette exemption.

A) ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET AUTRES, AUTORISÉS À FAIRE IMPRIMER:

1. Syndicat à des fins internes:

Syndicat des professionnelles et des professionnels en Milieu Scolaire du Nord-Ouest de la Commission scolaire Abitibi (SPPMSNO);

Syndicat des employés de la Commission scolaire Abitibi (CSN);

Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT).

2. Associations à des fins internes:

Association des directeurs généraux;

Association des cadres et gérants;

Association des directeurs d'école;

Association des professeurs de géographie, de mathématiques, etc...

3. Employés de la Commission scolaire à des fins personnelles comme:

Présentation de travaux en relation avec des cours de formation ou de perfectionnement;

Matériel didactique nécessaire lorsqu'ils dispensent des cours privés.

4. Organismes dont la publication a un caractère éducatif ou para-éducatif:

Fabrique paroissiale;

Société de conservation, etc...

5. **Groupements:**

Conseil étudiant;

Scouts;

Cadets;

Majorettes;

Jeunesses musicales;

4-H.

B) **COÛTS DE LA FACTURATION**

1. **Photocopies à l'unité:**

0,50 \$

2. **Imprimerie faite avec photocopieur:**

Coût de base: 0,50 \$ pour les deux premières copies de chaque feuille originale

+

0,08 \$ par feuille imprimée recto;

0,10 \$ par feuille recto-verso.

C) **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:**

Le 5 mars 1993.